

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ENGAGEMENT BADMINTON Saison 2024 - 2025

Quelle équipe ?	⇒											
Où joue l'équipe ?	\Rightarrow											
(adresse de la salle)												
Quel jour (le créneau)?	\Diamond											
Heure du début du	\uparrow											
créneau (des matchs)?												
A quelle heure doivent se	Û											
présenter les joueurs ?	7											
Nom et Prénom du Capita	aine	? ⇒										
Adresse postale		\Rightarrow										
Téléphone Portable		⇒										
Adresse e-mail (pour l'envoi de												
toute communication)		7										
Nom et Prénom du Tréso	rier	?	_									
(chargé du paiement des c	otisa	ations)	\Rightarrow									
Adresse postale		,	\Rightarrow									
Téléphone Portable												
Adresse e-mail (pour l'envoi de la			_									
facture)			\Rightarrow									
Signature du Capitaine								Date)			

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés ci-dessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document d'adhésion contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.